

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-40

DECISION

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS CHANTELOUVAIS AU SEIN DE LA CRECHE BABY-LOUP

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la convention signée en 2019 avec l'association Baby-Loup ainsi que les avenants signés en 2020, 2021 et 2022,

Vu la nécessité de pouvoir continuer à bénéficier d'heures d'accueil en horaires atypiques (nuits et week-ends) pour les enfants chantelouvais au sein de la crèche associative Baby-Loup de Conflans Sainte Honorine,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention avec l'association Baby-Loup de Conflans Sainte Honorine afin que les familles chantelouvaies puissent être accueillies à Baby-Loup entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Article 2 : le nombre d'heures d'accueil est limité à 500 heures annuelles et la participation financière de la ville de Chanteloup-les-Vignes est fixée à 4€ net par heure d'accueil facturée.
La dépense est inscrite au budget 2023.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 juin 2023



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230613-2023-DEC-40-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2023